

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES
COMMUNES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, BIHOREL, BONSECOURS, CLEON,
DARNETAL, DEVILLE-LES-ROUEN, ELBEUF-SUR-SEINE, FRANQUEVILLE SAINT
PIERRE, GRAND QUEVILLY, LA LONDE, LE TRAIT, PETIT COURONNE, ROUEN ET
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**

Entre :

- La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016
- La commune de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur Pascal HOUBRON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016.
- La commune de Bonsecours, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GRELAUD dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016.
- La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016.
- La commune de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian LECERF dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016
- La commune de Déville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gambier dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016.
- La commune d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2016.
- La commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEROY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016
- La commune de Grand Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Marc MASSION dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016.
- La commune de La Londe, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre JAOUEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016
- La commune du Trait, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016
- La commune de Petit Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Dominique RANDON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016.
- La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016.
- La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Patrice DESANGLOIS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Les Services Techniques des collectivités signataires de la présente convention ont exprimé des besoins concordants en matière d'approvisionnement de divers matériels.

Il a paru en conséquence opportun sur le plan économique de coordonner la passation d'un marché pour réaliser un achat groupé de fournitures pour les Services Techniques concernés.

C'est pourquoi, les signataires ont choisi de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

DANS CE CONTEXTE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, collectivités soumises aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Les Parties à la présente convention conviennent que le groupement ne sera pas chargé de l'exécution du marché, et que le coordonnateur désigné à l'article 3 ne pourra intervenir en qualité de mandataire des autres membres du groupement.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de fourniture de matériels à destination de leurs services techniques, portant notamment sur l'approvisionnement de matériels suivants :

- Quincaillerie générale
- Electricité
- Plomberie
- Peinture
- Matériaux
- Serrurerie.

Le marché sera loti et chaque collectivité sera libre de participer à un ou plusieurs lots, selon ses besoins.

Il est à cet égard rappelé que lorsqu'une collectivité participe à un groupement d'achats, elle n'a pas l'obligation de passer tout ou partie de ses marchés par son intermédiaire. Les collectivités signataires de la présente convention seront en conséquence libres de conclure – ou pas – un ou plusieurs marchés avec le ou les adjudicataires retenus à l'issue de la consultation envisagée.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf est désignée coordonnateur.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est uniquement en charge de missions relatives à la passation du marché, à l'exclusion du suivi d'exécution de celui-ci. Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de procéder à l'analyse des offres ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de notifier le marché à l'entreprise retenue ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Les représentants techniques des membres du groupement, tels que désignés à l'article 5, seront étroitement associés à la rédaction du cahier des charges.

Article 5 : Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- signer le marché avec l'entreprise retenue ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Les membres transmettront les nom, prénom et fonctions de la personne désignée pour être titulaire de la commission technique. Il en sera fait de même si un suppléant est prévu.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 8 : Dispositions financières

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des achats est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, frais de publicité...).

Article 9 : Durée

Cette convention est applicable à compter de sa signature par l'ensemble de ses membres.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la passation du marché. La notification du marché à son ou ses titulaires mettra en conséquence un terme à l'applicabilité de la présente convention.

Les membres du groupement assureront le suivi et les modalités d'exécution du marché pour ce qui les concernent.

La présente convention est établie en 14 exemplaires originaux,

Le..... Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf Laurent BONNATERRE	Le..... Le Maire de Bihorel Pascal HOUBRON	Le..... Le Maire de Bonsecours Laurent GRELAUD
Le..... Le Maire de Cléon Frédéric MARCHE	Le..... Le Maire de Darnétal Christian LECERF	Le..... Le Maire de Déville-lès-Rouen Dominique GAMBIER
Le..... Le Maire d'Elbeuf sur Seine Djoudé MERABET	Le..... Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre Philippe LEROY	Le..... Le Maire de Grand Quevilly Marc MASSION
Le..... Le Maire de La Londe Jean Pierre JAOUEN	Le..... Le Maire de Petit Couronne Dominique RANDON	Le..... Le Maire de Rouen Yvon ROBERT

<p>Le</p> <p>Le Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf</p> <p>Patrice DESANGLOIS</p>	<p>Le.....</p> <p>Le Maire du Trait</p> <p>Patrick CALLAIS</p>	
--	--	--